



**REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025**  
***HERICOURT***  
***(CADET ROUSSELLE – PLOYE – BUSSUREL)***

**ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

Communauté de Communes  
3, rue Martin Niemöller  
70400 HERICOURT  
Tél: 03.84.46.98.70  
Fax: 03.84.46.98.71  
[www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr)

Ligne directe  
SERVICE PERISCOLAIRE  
Tél: 03.84.46.98.79  
[inscription.periscolaire@payshericourt.fr](mailto:inscription.periscolaire@payshericourt.fr)

## SOMMAIRE

🌀 Objet :	Page 2
🌀 Conditions d'inscription :	Page 3
🌀 Orientations :	Page 3
🌀 Règles de vie :	Page 4
🌀 Engagement de la structure :	Page 4
🌀 Activités :	Page 4
🌀 Equipement de l'enfant :	Page 5
🌀 Dossiers d'inscriptions :	Page 5
🌀 Calendrier, délai d'inscription et d'annulation :	Page 6
🌀 Repas :	Page 7
🌀 Locaux et horaires :	Page 8
🌀 Facturation et déduction :	Page 9
🌀 Modes de règlement :	Page 13
🌀 Impayés :	Page 13
🌀 Sorties ponctuelles de l'enfant :	Page 13
🌀 Droit à l'image :	Page 13
🌀 Dispositions médicales, régimes alimentaires :	Page 14
🌀 Urgence médicale :	Page 14
🌀 Assurance :	Page 14
🌀 Responsabilité et engagement de la famille :	Page 15
🌀 Exclusion :	Page 15
🌀 Application :	Page 15

## OBJET

Grâce au soutien financier de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt organise des accueils périscolaires, extrascolaires et une restauration pour chaque enfant scolarisé sur son territoire ainsi qu'au sein des communes extérieures rattachées (Granges-le Bourg, Granges-la-ville, Crevans, Secenans).

Les enfants sont accueillis en jours scolaires, le matin dans l'attente de l'ouverture de la journée scolaire, le midi en restauration collective, le soir avant le retour en famille, les mercredis et les vacances scolaires.

Les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés, selon les règles fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ainsi que de la Protection Maternelle Infantile (PMI). Ce sont des temps de loisirs éducatifs, de détente, organisés par un projet pédagogique.

Le présent règlement s'applique à tous les pôles périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes :

- **Pôle « Les Petits Volons » de Coisevaux, rue du Moulin**
- **Pôle du « Mont Vaudois » d'Echenans, 2 Grande Rue**
- **Pôle de « La Roselière » de Saulnot, 16 Route d'Arcey**
- **Pôle « Les P'tits Pieds » de Chenebier, Rue du Chemin Neuf**
- **Pôle de Châlonvillars, 3 rue de la Bénade**
- **Pôle de Bussurel, 16 rue de l'école**
- **Pôle des Chenevières, situé Rue Pierre et Marie Curie à Héricourt**
- **Pôle « Cadet Rousselle » d'Héricourt, 5 rue Martin Niemöller**

Offre d'activités sur l'ensemble du territoire :

	Périscolaire	Mercredi	Petites vacances	Vacances d'été
Pôle de Coisevaux	ouvert	ouvert	ouvert 1 semaine sur 2	ouvert 2 semaines en juillet
Pôle d'Echenans	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert en juillet
Pôle de Saulnot	ouvert	fermé	ouvert 1 semaine sur 2	ouvert 2 semaines en juillet en option
Pôle de Chenebier	ouvert	fermé	fermé	fermé
Pole de Châlonvillars	ouvert	fermé	fermé	fermé
Pôle de Bussurel	ouvert	fermé	fermé	fermé
Pole des Chenevières	ouvert	fermé	fermé	fermé
Pole Cadet Rousselle	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'accueil et de fonctionnement des services. Ce règlement s'impose en conséquence à toutes les familles souhaitant utiliser les services péri et extrascolaires susvisés.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les accueils de loisirs et périscolaires sont accessibles aux enfants âgés de 3 ans minimum, jusqu'à leurs 12 ans.

Le service accueille également les enfants de moins de 3 ans et scolarisés en Très Petites Sections de maternelles.

Les enfants doivent obligatoirement être autonomes (propreté acquise).

Pour le bien-être de l'enfant, il est demandé de ne pas l'inscrire sur l'ensemble de la période des vacances d'été ; une pause de deux semaines consécutives est obligatoire.

Pendant les vacances d'été, le centre de loisirs pourra accueillir votre enfant de moins de 3 ans scolarisé à la rentrée 2024 dans la limite de 2 semaines maximum en ½ journée seulement.

Le dossier d'inscription doit être renseigné de manière complète préalablement à tout accueil de l'enfant.

## ORIENTATIONS

Le document pédagogique vise à la mise en pratique des orientations éducatives définies par le PEDT (Projet Educatif Territorial) élaboré conjointement avec l'Education Nationale.

*Le PEDT doit constituer un outil d'accompagnement et de décisions politiques dont les enjeux sont :*

- Un meilleur équilibre du temps scolaire et du temps périscolaire à la fois sur la journée et sur la semaine,
- La diffusion d'une offre éducative de qualité sur l'ensemble du territoire communautaire dans l'intérêt de l'enfant en termes d'égalité des chances,
- Le renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire par la valorisation des ressources locales : le patrimoine (historique, culturel, environnemental, architectural...), le lien social (tissu associatif, relations intergénérationnelles, familles),
- La mise en place d'une politique tarifaire unique et accessible à tous,
- La création d'emplois locaux et le retour à l'emploi des femmes.

*Le PEDT est un outil au service du développement local et surtout au service du public, enfants, élèves et parents.*

- Qualité et diversité des services : utilisation des ressources locales, des équipements de proximité, accès aux équipements structurants de la ville centre,
- Adéquation entre les activités proposées et les tranches d'âge,
- Sécurité : conditions satisfaisantes d'accueil que ce soit à travers les locaux mais également par le professionnalisme des intervenants,
- Mutualisation des moyens financiers, matériels et humains,
- Accès de tous les habitants à ce service avec une recherche d'équité (distance, tarifs...) et de solidarité (accès aux revenus les plus modestes),
- Implication de toute la communauté éducative dans un souci de complémentarité, de cohésion et de cohérence que ce soit avec les parents mais également avec les animateurs, les enseignants et les intervenants extérieurs.

## REGLES DE VIE

Les accueils de loisirs constituent des lieux de vie où sont pris en compte les droits fondamentaux des enfants tels que :

- Le droit au respect individuel
- Le droit à une éducation de qualité

Les documents pédagogiques rédigés par les équipes d'animation de chaque structure, ainsi que chaque mode d'accueil (périscolaire, mercredis, petites ou grandes vacances) définissent les modalités d'accueil des enfants.

Ils définissent également les objectifs recherchés par les équipes d'encadrement.

Il est demandé aux enfants et parents qui fréquentent les centres de respecter les règles de vie garantissant la qualité des relations entre les personnes.

## ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE

Le responsable de la structure s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité physique, affective et morale de toutes les personnes fréquentant nos services.

Les équipes d'animation :

- Veillent au bien-être des enfants en restant à l'écoute de leurs besoins
- Proposent des activités variées, individuelles ou collectives en tenant compte des capacités de chacun
- Offrent des supports d'expression culturelle, artistique, corporelle et sportive
- Elaborent des projets dans un esprit d'innovation
- Suscitent l'intérêt constant des enfants
- Sont attentifs à la qualité des relations entre enfants, entre enfants et adultes, entre animateurs et parents
- Veillent à n'accueillir que les enfants inscrits
- Veillent au respect des horaires d'ouverture des centres
- Accueillent les enfants selon les normes d'encadrement en vigueur
- Veillent au respect des locaux et du matériel mis à disposition

**Pour le bien-être de l'enfant, les parents ou le représentant légal de l'enfant sont invités à s'informer auprès des directeurs sur la vie du centre ainsi que pour toute question individuelle relative à leur enfant.**

## ACTIVITES

Le programme des activités est disponible 15 jours avant chaque période de vacances dans chaque centre de loisirs, sur le portail famille ainsi que sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. L'équipe d'animation se tient à disposition des familles pour fournir tous renseignements quant au fonctionnement, à l'organisation et à la participation des enfants.

## EQUIPEMENT DE L'ENFANT

L'enfant doit porter des vêtements lui permettant de jouer sans crainte. Ils doivent être adaptés aux conditions météorologiques. Il est recommandé de marquer ses vêtements à son nom. Il devra y être attentif afin d'éviter toute dégradation ou perte.

Les animateurs, dégagés de toute responsabilité dans ce domaine, seront cependant vigilants. La direction des centres de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, de bijoux ou objets de valeur de toute nature.

## DOSSIERS D'INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription se constitue des éléments suivants :

- Fiche de renseignements sur l'enfant
- Fiche d'inscription périscolaire et extrascolaire
- Fiche sanitaire de liaison (portant autorisation de soins et d'hospitalisation en cas d'urgence)
- Carnet de santé ou attestation du médecin traitant stipulant que l'enfant est à jour dans ses vaccins
- Notification de quotient familial CAF datée de moins de 2 mois ou dernier(s) avis d'imposition sur le revenu du foyer
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois (du type facture ou attestation d'électricité, eau, gaz ou téléphone fixe ou Internet ou quittance de loyer ou attestation d'assurance habitation)
- RIB + autorisation de prélèvement si vous souhaitez accéder au prélèvement automatique
- En cas de séparation des parents et de déchéance parentale de l'un ou l'autre des parents, nous vous demandons de bien vouloir fournir une copie du jugement du tribunal
- Copie de l'assurance scolaire ou de l'assurance Responsabilité Civile (le document doit stipuler que votre enfant est bien assuré en périscolaire et extrascolaire)
- Le présent règlement intérieur accepté et signé au moment de l'inscription.

Pour les enfants présentant des problèmes de santé, notamment allergies ou intolérance alimentaire exigeant une prise en charge adaptée, le dossier d'inscription doit comprendre un Projet d'Accueil Individualisé (cf. page 14).

Pour les enfants bénéficiant de l'AAEH, transmettre le justificatif

Famille séparée : chaque responsable légal, utilisateur d'un des services, doit établir un dossier d'inscription en son nom. L'enfant aura donc deux dossiers.

Le dossier d'inscription se renouvelle chaque année scolaire auprès des services administratifs de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

**L'inscription ne sera prise en compte que si le dossier est complet.**

Il est à noter que l'admission de votre enfant est subordonnée à la condition que vous vous soyez acquitté de toutes les factures concernant les services péri et extrascolaires envers la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Toute modification intervenant dans la situation familiale en cours d'année (adresse, téléphone, coordonnées bancaires, situation familiale, situation professionnelle, changement de personnes autorisées à récupérer l'enfant, ...) devra impérativement nous être signalée et être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

## CALENDRIER, DELAI D'INSCRIPTION ET D'ANNULATION

### Les activités soumises à des inscriptions :

La restauration scolaire, les accueils périscolaires matin, les accueils du soir, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sont soumis à l'inscription.

### Modalité d'inscription :

Les réservations, modifications, annulations d'accueils s'effectuent dans les délais impartis via le PORTAIL FAMILLE accessible sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt [www.payshericourt.fr](http://www.payshericourt.fr) / icône « Services périscolaires » <https://payshericourt.portail-familles.app>

Les familles doivent se connecter à l'aide de leur identifiant (adresse mail) et mot de passe transmis par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Les familles réservent directement les accueils souhaités.

Dans le cas où une famille ne peut plus modifier ses réservations via le PORTAIL FAMILLE car le délai est dépassé, le traitement de la demande se fera :

- Directement auprès du service périscolaire
- Par téléphone
- Par mail (stipuler le nom, prénom, établissement scolaire et classe de l'enfant, l'accueil concerné ainsi que le motif de votre demande).

La responsable de service étudiera la demande en fonction des possibilités règlementaires.

### Délai d'inscription et d'annulation aux accueils périscolaires :

Les inscriptions sont possibles dès le début de l'année scolaire et pour toute l'année scolaire. L'inscription est conseillée à l'année mais peut être réalisée à la semaine en fonction des besoins occasionnels de la famille.

Les inscriptions à la semaine doivent être faites au plus tard le lundi midi de la semaine précédente.

Exemple : Si votre enfant doit venir du 9 au 13 septembre, vous devez donc l'inscrire au plus tard le lundi 02 septembre avant midi.

Sans inscription dans les délais, la garantie de disposer d'une place n'est pas assurée. La présence de l'enfant sera facturée en outre au tarif majoré.

Pour les inscriptions annuelles, en cas d'annulation vous devez également prévenir le service dans les mêmes délais soit au plus tard le lundi midi de la semaine précédente.

### Pourquoi ce délai ?

1°/ Taux d'encadrement : afin d'accueillir en toute sécurité votre enfant pendant le temps péri et extrascolaire, un taux d'encadrement doit être assuré selon la réglementation en vigueur. En cas de demande hors délai, nous devons nous assurer que nous pouvons respecter le taux d'encadrement. A défaut, l'enfant ne peut être accueilli.

2°/ Cuisine centrale : les repas étant élaborés par notre cuisine centrale, nous avons des délais de commande et de livraison à respecter auprès de nos fournisseurs (choisis par appel d'offres). Ainsi, une demande de dernière minute ne permet pas de garantir un repas à l'enfant.

L'accueil d'urgence :

**Il s'agit d'un accueil pour faire face à une situation de force majeure qui sera acceptée au cas par cas à la libre appréciation du responsable de service et sur justificatif.**

Délai d'inscription et d'annulation pour les vacances scolaires :

Les inscriptions doivent être réalisées au plus tard dans un délai de 48 heures (jours ouvrés). Par exemple inscription/d'annulation le lundi pour le mercredi.

Inscriptions en cours d'année :

La Communauté de communes ne garantit pas la possibilité d'accueillir tous les enfants en cours d'année en raison de la capacité d'accueil des locaux et des normes d'encadrement conformément à la réglementation de la DDCSPP.

## REPAS

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. A l'exception des enfants disposant d'un PAI, l'enfant est incité à goûter à tous les aliments qui lui sont présentés pour apprendre à les connaître. Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition conformément aux directives du PNNS (Plan national nutrition santé).

Trois types de menus sont proposés :

- Standard,
- Sans porc,
- Sans viande (*la viande est remplacée par du poisson et des œufs*)

Les familles choisissent un type de menu pour la totalité de l'année scolaire. Toute autre demande de repas spécifiques ne sera pas prise en compte.

Venez-vous rendre compte de l'accueil réservé à vos enfants pendant le temps de midi. Annoncez votre visite à la CCPH (03.84.46.98.70) dans les délais impartis sous réserve de place disponible. Nous commanderons pour vous un repas supplémentaire, ainsi vous pourrez déjeuner avec votre enfant. Chaque famille peut bénéficier une fois l'an (hors menus spécial fêtes) d'un repas offert sur le lieu de restauration de son enfant.

Le menu du mois est disponible sur le centre, sur le portail famille et sur le site Internet de la CCPH.



## LOCAUX ET HORAIRES

Les enfants sont accueillis selon les lieux et horaires suivants :



Les mercredis et les vacances scolaires les enfants sont accueillis exclusivement et toute la journée sur le pôle Cadet Rousselle

<b>MATIN (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</b>					
<u>Salle Wissang</u>	<u>Salle Grandjean</u>	<u>Ecole Poirey</u>	<u>Pôle des Chenevières</u>	<u>Pôle de Bussurel</u>	<u>Ecole de Vyans</u>
Pour les enfants scolarisés à : <b>Jules FERRY</b> et <b>André BOREY</b>	Pour les enfants scolarisés à : <b>Gabriel PARIS</b> et <b>Eugène GRANDJEAN</b>	Pour les enfants scolarisés à : <b>Gustave POIREY</b>	Pour les enfants scolarisés à : <b>Robert PLOYE</b> et <b>Louise MICHEL</b>	Pour les enfants scolarisés à : <b>Ecole de BUSSUREL</b>	Pour les enfants scolarisés à : <b>Ecole VYANS – LE - VAL</b>
<b>MIDI (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</b>					
<u>Pôle Cadet Rousselle à Héricourt</u>		<u>Salle Grandjean à Héricourt</u>		<u>Pôle des Chenevières à Héricourt</u>	
Pour les enfants scolarisés à : <b>FERRY, BOREY</b>		Pour les enfants scolarisés à : <b>PARIS, GRANDJEAN</b>		Pour les enfants scolarisés à : <b>POIREY, PLOYE, MICHEL, BUSSUREL et VYANS LE VAL</b>	
<b>SOIR (lundi, mardi, jeudi, vendredi)</b>					
<u>Pôle Cadet Rousselle</u>	<u>Pôle des Chenevières</u>		<u>Pôle de Bussurel</u>	<u>Activités extérieures</u>	
Pour les enfants scolarisés à : <b>FERRY, BOREY, GRANDJEAN, PARIS</b>	Pour les enfants scolarisés à : <b>MICHEL, PLOYE, POIREY</b>		Pour les enfants scolarisés à : <b>BUSSUREL, VYANS</b>	Selon le lieu précisé sur la plaquette	
L'organisation de l'accueil soir après l'école s'articulera de la façon suivante : <i>Principes de fonctionnement, dès l'arrivée des enfants sur le site</i> 16h30 : sortie d'école et transport sur les différents sites, 16h40- 17h00 : goûter, 17h00 – 18h00 : ateliers, jeux libres, 18h00-18h30 : temps calme et départ échelonné. Ce mode de fonctionnement reste généraliste. Il pourra légèrement s'adapter en fonction des contraintes et des particularités de fonctionnement de chaque pôle.					

L'accueil sur Héricourt se fait du lundi au vendredi en périscolaire, les mercredis et les vacances (sauf celles de Noël) en extrascolaire.

## FACTURATION et DEDUCTION

Les tarifs applicables aux familles varient en fonction de leur quotient familial, la facturation s'effectue en fonction des présences effectives et des inscriptions non annulées dans les délais impartis. En ce qui concerne la restauration, le principe est que tout repas élaboré est facturé.

- Quotient familial

Les tarifs dépendent de votre quotient familial de la CAF. Il est impératif de nous faire parvenir votre numéro de dossier CAF en début d'année. Le quotient familial en cours lors de l'inscription sera maintenu jusqu'à la fin de l'année scolaire. Toutefois, si votre situation familiale évolue en cours d'année, nous étudierons la possibilité de réviser votre quotient familial afin qu'il corresponde à votre nouvelle situation (sur justificatif). Il prendra effet à date de votre signalement de changement de situation et ne pourra faire l'objet d'un remboursement rétroactif.

Sans votre quotient familial ou votre avis d'imposition, nous serons contraints de facturer au tarif le plus élevé, aucun remboursement ne pourra être fait.

- Tarifs appliqués :

<u>TRANCHES</u>	
T-2 =	QF ≤ 500
T-1 =	500 < QF ≤ 800
T0 =	800 < QF ≤ 1 500
T+1=	QF > 1500

**L'adoption des tarifs fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil communautaire.**

**Frais administratif :** Frais annuels d'inscription : 10 € par enfant

- Tarif enfants inscrits en CLIS :

Les enfants des familles résidants hors de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, inscrits dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) d'une école d'Héricourt, sont assimilés au tarif intracommunautaire.

- Tarif enfants domiciliés à Granges-le Bourg, Granges-la-ville, Crevans, Secenans :

Les enfants des familles résidants des communes de Granges-le Bourg, Granges-la-ville, Crevans, Secenans, sont assimilés au tarif intracommunautaire.

- Tarif enfants habitant hors communauté de communes :

Les enfants des familles résidants hors la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, sont assimilés au tarif extracommunautaire sauf pour les enfants scolarisés sur le territoire de la CCPH.

- Absence de l'enfant pour maladie

En cas d'absence imprévue de l'enfant, l'accueil du midi avec repas sera facturé. Cependant, les accueils matin et soir en périscolaire et matin et après-midi en extrascolaire ne seront pas facturés sous condition de présenter dans un délai de 48h un certificat médical justifiant de l'absence de l'enfant.

Si votre enfant vient à être hospitalisé et que cela entraîne au moins 5 jours d'absence consécutifs, les repas ne seront pas facturés sous conditions de présenter dans un délai de 48h un bulletin d'hospitalisation d'au moins une journée.

- Journée de grève :

En cas de grève du personnel de l'éducation nationale, le service périscolaire sera ouvert aux heures habituelles. Si votre enfant inscrit au service périscolaire n'est pas accueilli à l'école pour cause de grève de son enseignant et à l'accueil périscolaire, le service y compris la restauration ne sera pas facturé.

Si votre enfant est accueilli au service minimum et au service périscolaire, la facturation reste due. Pour des raisons de sécurité, veuillez confirmer systématiquement la prise en charge de votre enfant.

Votre enfant sera automatiquement désinscrit aux différents accueils les jours concernés. Vous devez donc impérativement signaler les présences de votre enfant dans nos services en cas d'inscription au service minimum (à condition que celui-ci soit mis en place par la Mairie).

- Sortie éducative scolaire avec pique-nique demandé aux familles :

Il appartient aux familles, dès connaissance de la date de la sortie, d'annuler les inscriptions déjà effectuées, à condition d'avoir prévenu le service au plus tard avant le lundi midi de la semaine précédente.

- Maladie de l'enseignant :

En cas d'absence de l'enseignant non remplacé et nécessitant le retour à la maison de l'enfant, les services périscolaires et la restauration réservée ne seront pas facturés sous réserve d'information de la part de l'école.

**Toute absence non signalée, dans les délais impartis, sera facturée au tarif en cours.  
Sans inscription ou inscription hors délai, les services sont facturés au tarif majoré.**

TARIFS PERISCOLAIRES		Tarifs Intra CCPH 2024/2025			Tarifs Intra CCPH majorés 2024/2025			Tarifs Extra CCPH 2024/2025			Tarifs Extra CCPH majorés 2024/2025		
MATIN	T-2	1,01 €			1,18 €			1,18 €			1,38 €		
	T-1	1,15 €			1,34 €			1,34 €			1,57 €		
	T0	1,29 €			1,51 €			1,51 €			1,77 €		
	T+1	1,48 €			1,75 €			1,75 €			2,07 €		
MIDI avec repas		Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas
	T-2	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	6,08 €	4,85 €	1,23 €
	T-1	5,00 €	3,29 €	1,71 €	5,99 €	3,94 €	2,05 €	5,99 €	3,94 €	2,05 €	7,18 €	5,13 €	2,05 €
	T0	5,81 €	3,53 €	2,28 €	6,93 €	4,14 €	2,79 €	6,93 €	4,14 €	2,79 €	8,28 €	5,48 €	2,79 €
	T+1	6,77 €	3,82 €	2,95 €	8,08 €	4,50 €	3,58 €	8,08 €	4,50 €	3,58 €	9,66 €	6,07 €	3,58 €
MIDI avec panier repas (→PAI)	T-2	2,98 €	2,98 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		4,85 €	4,85 €	
	T-1	3,29 €	3,29 €		3,94 €	3,94 €		3,94 €	3,94 €		5,13 €	5,13 €	
	T0	3,53 €	3,53 €		4,14 €	4,14 €		4,14 €	4,14 €		5,48 €	5,48 €	
	T+1	3,82 €	3,82 €		4,50 €	4,50 €		4,50 €	4,50 €		6,07 €	6,07 €	
SOIR	T-2	1,87 €			2,24 €			2,24 €			2,68 €		
	T-1	2,23 €			2,69 €			2,69 €			3,24 €		
	T0	2,52 €			3,04 €			3,04 €			3,67 €		
	T+1	2,93 €			3,50 €			3,50 €			4,19 €		

Majoration pour retard : 5,10 €

TARIFS MERCREDI		Tarifs Intra CCPH 2024/2025			Tarifs Intra CCPH majorés 2024/2025			Tarifs Extra CCPH 2024/2025			Tarifs Extra CCPH majorés 2024/2025		
RELAIS MATIN	T-2	1,41 €			1,85 €			1,85 €			2,43 €		
	T-1	1,61 €			2,10 €			2,10 €			2,74 €		
	T0	1,85 €			2,42 €			2,42 €			3,17 €		
	T+1	2,17 €			2,84 €			2,84 €			3,72 €		
MATIN	T-2	2,84 €			4,23 €			4,23 €			6,30 €		
	T-1	3,22 €			4,81 €			4,81 €			7,19 €		
	T0	3,65 €			5,47 €			5,47 €			8,19 €		
	T+1	4,31 €			6,44 €			6,44 €			9,63 €		
MIDI avec repas		Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas
	T-2	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	6,08 €	4,85 €	1,23 €
	T-1	5,00 €	3,29 €	1,71 €	5,99 €	3,94 €	2,05 €	5,99 €	3,94 €	2,05 €	7,18 €	5,13 €	2,05 €
	T0	5,81 €	3,53 €	2,28 €	6,93 €	4,14 €	2,79 €	6,93 €	4,14 €	2,79 €	8,28 €	5,48 €	2,79 €
	T+1	6,77 €	3,82 €	2,95 €	8,08 €	4,50 €	3,58 €	8,08 €	4,50 €	3,58 €	9,66 €	6,07 €	3,58 €
MIDI avec panier repas (→PAI)	T-2	2,98 €	2,98 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		4,85 €	4,85 €	
	T-1	3,29 €	3,29 €		3,94 €	3,94 €		3,94 €	3,94 €		5,13 €	5,13 €	
	T0	3,53 €	3,53 €		4,14 €	4,14 €		4,14 €	4,14 €		5,48 €	5,48 €	
	T+1	3,82 €	3,82 €		4,50 €	4,50 €		4,50 €	4,50 €		6,07 €	6,07 €	
APRES MIDI	T-2	2,84 €			4,23 €			4,23 €			6,30 €		
	T-1	3,22 €			4,81 €			4,81 €			7,19 €		
	T0	3,65 €			5,47 €			5,47 €			8,19 €		
	T+1	4,31 €			6,44 €			6,44 €			9,63 €		
RELAIS SOIR	T-2	1,41 €			1,85 €			1,85 €			2,43 €		
	T-1	1,61 €			2,10 €			2,10 €			2,74 €		
	T0	1,85 €			2,42 €			2,42 €			3,17 €		
	T+1	2,17 €			2,84 €			2,84 €			3,72 €		

Majoration pour retard : 5,10 €

Les suppléments pour l'organisation de sorties sur les mercredis :

1. Enfants inscrits 4 mercredis par mois : gratuit
2. Enfants inscrits moins de 4 fois dans le mois : 2,50 €
3. Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5,00 €

TARIFS VACANCES SCOLAIRES		Tarifs Intra CCPH 2024/2025			Tarifs Intra CCPH majorés 2024/2025			Tarifs Extra CCPH 2024/2025			Tarifs Extra CCPH 2024/2025		
RELAIS MATIN	T-2	1,41 €			1,85 €			1,85 €			2,43 €		
	T-1	1,61 €			2,10 €			2,10 €			2,74 €		
	T0	1,85 €			2,42 €			2,42 €			3,17 €		
	T+1	2,17 €			2,84 €			2,84 €			3,72 €		
MATIN	T-2	3,21 €			4,86 €			4,86 €			7,36 €		
	T-1	3,68 €			5,54 €			5,54 €			8,34 €		
	T0	4,21 €			6,35 €			6,35 €			9,59 €		
	T+1	4,93 €			7,47 €			7,47 €			11,30 €		
MIDI avec repas		Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas	Total	Anim.	Repas
	T-2	3,98 €	2,98 €	1,00 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	4,92 €	3,69 €	1,23 €	6,08 €	4,85 €	1,23 €
	T-1	5,00 €	3,29 €	1,71 €	5,99 €	3,94 €	2,05 €	5,99 €	3,94 €	2,05 €	7,18 €	5,13 €	2,05 €
	T0	5,81 €	3,53 €	2,28 €	6,93 €	4,14 €	2,79 €	6,93 €	4,14 €	2,79 €	8,28 €	5,48 €	2,79 €
	T+1	6,77 €	3,82 €	2,95 €	8,08 €	4,50 €	3,58 €	8,08 €	4,50 €	3,58 €	9,66 €	6,07 €	3,58 €
MIDI avec panier repas (→PAI)	T-2	2,98 €	2,98 €		3,69 €	3,69 €		3,69 €	3,69 €		4,85 €	4,85 €	
	T-1	3,29 €	3,29 €		3,94 €	3,94 €		3,94 €	3,94 €		5,13 €	5,13 €	
	T0	3,53 €	3,53 €		4,14 €	4,14 €		4,14 €	4,14 €		5,48 €	5,48 €	
	T+1	3,82 €	3,82 €		4,50 €	4,50 €		4,50 €	4,50 €		6,07 €	6,07 €	
APRES MIDI	T-2	3,21 €			4,86 €			4,86 €			7,36 €		
	T-1	3,68 €			5,54 €			5,54 €			8,34 €		
	T0	4,21 €			6,35 €			6,35 €			9,59 €		
	T+1	4,93 €			7,47 €			7,47 €			11,30 €		
RELAIS SOIR	T-2	1,41 €			1,85 €			1,85 €			2,43 €		
	T-1	1,61 €			2,10 €			2,10 €			2,74 €		
	T0	1,85 €			2,42 €			2,42 €			3,17 €		
	T+1	2,17 €			2,84 €			2,84 €			3,72 €		

Majoration pour retard : 5,10 €

Les suppléments pour l'organisation de sorties pendant les vacances, sur les temps extrascolaires :

1. Enfants inscrits sur la semaine entière : gratuit
2. Enfants inscrits moins de 5 jours dans la semaine : 2,50 €
3. Enfants inscrits uniquement à la sortie : 5,00 €

Supplément pour une nuitée : 5,00 €

## MODES DE REGLEMENT

### Règlements des factures :

⇒ **Au SCG de Luxeuil – Antenne d'Héricourt** – 2 ter rue du 11 novembre 70400 HERICOURT. Renseignement, paiement par carte bancaire, chèque vacances, CESU papier.

⇒ **Par chèque bancaire ou postal.** Etablir le chèque à l'ordre du Trésor Public et l'adresser à SCG Luxeuil – 17 rue Jean Jaurès 70303 LUXEUIL LES BAINS CEDEX

⇒ **Par prélèvement automatique**, dans ce cas, vous recevrez comme à l'accoutumée, chaque mois votre facture vous informant du montant prélevé. Ce prélèvement intervient le 10 du mois suivant la réception de la facture. Afin de bénéficier de ce système de paiement, nous avons besoin d'un RIB ainsi que d'une autorisation de prélèvement.

⇒ **Par internet** sur le portail familles ou sur le site de la Communauté de Communes via l'application TIPI.

⇒ **Après d'un buraliste ou partenaire agréé** muni de votre facture (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>) : paiement par carte bancaire ou en espèces (dans la limite de 300 €).

### Bon CAF :

Tout bon CAF, remis hors délais, c'est-à-dire après le début des vacances, ne sera pas pris en compte et ne pourra faire l'objet d'un remboursement ultérieur.

La famille devra directement s'adresser à la CAF ou à son comité d'entreprise pour connaître les possibilités éventuelles d'un remboursement.

## IMPAYES

En cas d'impayés, l'enfant ne pourra plus être accueilli sur le centre jusqu'à régularisation de la situation.

## SORTIES PONCTUELLES DE L'ENFANT

- Aucun enfant ne pourra quitter seul le centre de loisirs sans avoir fourni **une autorisation écrite** dûment datée et signée par les parents ou le responsable légal. L'enfant doit être âgé de 6 ans minimum.
- Toute personne autorisée à venir chercher l'enfant (mentionnée sur l'autorisation de sortie du dossier d'inscription) autre que les parents devra se présenter avec une pièce d'identité.
- Si un tiers, non indiqué sur l'autorisation de sortie, est désigné pour venir chercher l'enfant, il devra se présenter muni de sa pièce d'identité et d'une **autorisation écrite des parents**.

## DROIT A L'IMAGE

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt peut être amenée à utiliser des photos des enfants prises dans le cadre des activités du centre.

Au cas où les parents ne souhaitent pas la publication de l'image de leur enfant, ils le mentionneront sur l'autorisation de prise de vue dans le dossier d'inscription.

## DISPOSITIONS MEDICALES, REGIMES ALIMENTAIRES

- Disposition médicale

En cas de maladie, les parents devront faire le maximum pour que le traitement éventuellement nécessaire puisse être administré à domicile. En cas d'impossibilité médicale, le traitement pourra être donné par les animateurs, à la condition expresse que soit remis aux directeurs des pôles une ordonnance de moins de 3 mois, le médicament avec le nom et prénom de l'enfant sur l'emballage ainsi qu'une autorisation écrite autorisant les animateurs à donner le médicament.

**Aucun traitement ne sera administré par l'équipe à l'enfant sans ces documents. Les enfants ne sont, en aucun cas, autorisés à prendre seuls un médicament.**

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problème de santé (trouble de santé, d'allergie ou d'intolérance alimentaire) devront faire l'objet d'un PAI, qui devra être présenté lors de l'inscription.

Il appartient à la famille de prendre contact avec le directeur de l'école afin qu'il puisse organiser la mise en place de cette procédure en liaison avec le médecin scolaire et en y associant le service périscolaire.

Le PAI définit les adaptations apportées à la vie de l'élève durant l'ensemble de son temps de présence à l'école ; il indique notamment les régimes alimentaires, aménagement d'horaires, dispense de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant et les activités de substitution qui sont proposées ainsi que les interventions médicales, paramédicales ou de soutien. Il fixe les conditions d'intervention des partenaires associés dans le respect des compétences de chacun. Lorsque le PAI a été établi, l'enfant peut être accueilli en restauration scolaire en toute sécurité, les parents fournissant chaque jour « un panier repas » dans un contenant réfrigéré nominatif. Les aliments spécifiques sont réchauffés et servis dans des conditions préconisées de confinement, mais l'enfant mange avec ses camarades. Il est conseillé aux parents de prendre connaissance des menus servis en restauration scolaire afin de confectionner à l'enfant un menu similaire à celui présenté en restauration. **Aucun panier repas ne sera autorisé sans PAI.**

## URGENCE MEDICALE

Le directeur de centre de loisirs est autorisé à prendre, vis-à-vis des autorités compétentes, toutes dispositions médicales et chirurgicales que nécessiterait l'état de santé de l'enfant (selon l'engagement formulé sur la fiche d'inscription).

Si la situation le requiert, le directeur du centre fait appel au service d'urgence habilité : pompiers. Les parents sont alors immédiatement prévenus.

**Lorsque l'enfant est pris en charge par un service d'urgence, la responsabilité du directeur n'est plus engagée.**

En cas d'accident corporel, une déclaration d'accident est établie par la CCPH.

## ASSURANCE

Nous demandons aux parents de souscrire une assurance de personne (responsabilité civile et pénale) et de fournir une attestation d'assurance.

En effet, les enfants ne sont couverts par l'assurance de l'organisateur que dans la mesure où l'incident résulte d'une défaillance de sa part, engageant sa responsabilité.

Dans le cas où l'incident mettrait un tiers (ex : un autre enfant) en cause, c'est l'assurance de ce tiers qui doit réparer le préjudice.

Enfin, dans le cas où aucune responsabilité ne peut être dégagée, c'est l'assurance souscrite par la victime qui indemniser le préjudice ; d'où l'intérêt pour les parents d'être suffisamment couverts afin de faire face à ces cas.

## RESPONSABILITE et ENGAGEMENT DE LA FAMILLE

L'enfant est placé sous la responsabilité de la CCPH durant sa présence au pôle, et dès sa prise en charge à l'école dans le cadre des accueils périscolaires.

Lors des transports péri ou extrascolaires, les enfants accueillis au pôle sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En aucun cas l'enfant ne peut être récupéré pendant le trajet et à la descente du bus.

Il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de s'assurer que l'enfant a bien accédé au centre. Il convient donc d'emmener l'enfant directement vers l'équipe d'encadrement et non pas de le déposer dans la cour.

Auquel cas, la responsabilité de la CCPH n'est pas engagée si l'enfant ne se présente pas au centre.

En dehors des heures de fonctionnement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la CCPH.

Pour tout enfant quittant le centre pendant les heures de fonctionnement avec un de ses parents ou un tiers désigné, la responsabilité de la CCPH n'est plus engagée.

Il est demandé aux parents de respecter les horaires :

- Aucun enfant ne pourra être gardé au-delà de 18h30. Il sera alors confié aux autorités compétentes (Police Nationale ou gendarmerie nationale).

En cas de retard occasionnel prévenir le centre du retard (surtout si c'est une tierce personne qui prendra en charge l'enfant).

**Cependant si ces retards sont récurrents, une majoration de 5,10 € sera appliquée lors de la facturation (tarifs 2024-2025).**

- Les horaires des activités spécifiques ont lieu de 17h00 à 18h00

Tout enfant inscrit aux activités spécifiques est invité à les suivre avec assiduité, tout au long de leur durée. Faute de quoi, il ne sera plus prioritaire pour les futures inscriptions.

- Les temps d'accueil des mercredis et des vacances du matin, midi et après-midi sont des temps d'accueils fixes. Il n'est pas possible d'emmener ou venir chercher votre enfant au milieu de ces tranches horaires afin de respecter les temps d'animation.

## EXCLUSION

**En cas de faute grave** tels que dégradation, violence, ou comportement portant atteinte au bon déroulement des activités ou au bon fonctionnement du centre, la sanction ira de l'avertissement à l'exclusion immédiate.

## APPLICATION

Le directeur du pôle est chargé de l'application du présent règlement.

Centre                      POLE CADET ROUSSELLE à HERICOURT 03.84.27.79.04  
   POLE de PLOYE à HERICOURT 06.32.11.88.64  
   POLE de BUSSUREL 06.18.54.17.23